

Quatrième semaine. Acte IV : Guerre aux brigands

Premier épisode



■ La force armée



Détruire le brigandage dans les Basses-Alpes est une priorité des autorités, tellement il rend difficile voire impossible une vie économique et sociale normale dans le département bas-alpin. Poursuivre une telle ambition passe d'abord par l'usage d'une force armée associant diverses formations : l'armée régulière représentée par les troupes de ligne – l'arme la plus efficace –, les gardes nationales, créées dès les débuts de la Révolution de 1789, et les colonnes mobiles, qui en sont une émanation, ainsi que la gendarmerie.

Le crime de vendémiaire an 8 perpétré sur la commune de Riez – onze personnes massacrées – frappe les esprits et engage l'administration sur la voie de la radicalisation. En cette extrême fin du Directoire – le coup d'état du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799) marque le début du régime du Consulat –, le département est administré par cinq hommes, formant un directoire, élus par une assemblée électorale. Ceux-ci relèvent directement du ministre et dirigent les administrations municipales. Un commissaire central, nommé par le gouvernement, a pour mission de vérifier l'exécution des lois et de surveiller l'activité du directoire départemental. Pour lutter contre le brigandage, le département promet une prime et décide de l'organisation de battues dans la partie méridionale du département, associant troupes de ligne, gendarmerie et gardes nationales. Un détachement de vingt cavaliers de l'armée régulière est envoyé à Riez afin d'effectuer des « marches, tournées, courses, patrouilles sur les routes, traverses, chemins vicinaux ». Des postes de surveillance sont mis en place. Ces dispositifs n'ont rien d'originaux. Ils ont déjà été installés plus tôt, en l'an 7, comme le montre les fournitures procurées aux militaires et à leurs montures : à Esparron-de-Verdon stationnent des troupes de la 34^e et de la 80^e brigade entre le 21 nivôse an 7 (10 janvier 1799) et le 17 vendémiaire an 8 (9 octobre 1799) de manière presque continue.

Mais la froideur des Bas-Alpins à coopérer avec les autorités – c'est un leitmotiv de l'administration – freinerait voire contrecarrerait de tels projets d'éradication. Le 14 pluviôse an 8 (3 février 1800), la bande du Var, avec à sa tête Félix, lance un raid sur Gréoux pour lequel le préfet constate à posteriori l'inaction voire la lâcheté de certains habitants. L'une des victimes, le chef d'escadron Mathieu, dénonce dans un mémoire du 10 ventôse qu'il fait imprimer, la complaisance de la population de Gréoux vis-à-vis des brigands. Finalement, l'instruction ne débouche sur aucune inculpation. Les élus locaux et la population ne sont pas toujours inactifs : Peyruis a montré des capacités de résistance ; le maire et l'adjoint de Revest-du-Bion n'hésitent pas à dénoncer le 23 prairial an 8 (12 juin 1800) deux « brigands » de leur commune, Charles Audigoux, un déserteur âgé de 21 ans, et Jean-Baptiste Constantin dit le Manchot, 26 ans, et à joindre une liste de témoins à leurs plaintes. Les Bas-Alpins ne sont pas forcément complices des brigands, bien que des « accords » puissent être décidés ici et là, voire des faits d'assistance. Ils craignent aussi des représailles. Le maire de Revest-du-Bion fait état des menaces de la famille de Jean-Baptiste Constantin : « s'il est puni comme ils doivent avoir lieu de le craindre, ils me feront périr ». Le 29 prairial an 8 (18 juin 1800), une pétition a même été lancée par les parents de Constantin. La peur, les pressions, c'est ce qu'un courrier du 18 messidor an 8 (7 juillet 1800), signale au général Pelletier, qui commande la subdivision militaire des Basses-Alpes à propos d'un prévenu dont le neveu a déjà été exécuté en signalant la difficulté de témoigner contre un brigand pour ceux qui sont connus de sa famille :

Comme la terreur ferme la bouche, on trouverait peu de personnes qui osassent parler contre lui parce qu'on craindrait le ressentiment de ses parents, et des affidés, car



on ne peut malheureusement douter qu'il en existe encore, mais il n'en serait pas de même dans les communes d'Apt, Céreste, Saint-Estève, et Mallefougasse où il a exercé ses brigandages.

La peur, c'est encore ce que rapporte un dénommé Maurel au sous-préfet de Forcalquier, par un courrier du 29 messidor an 10 (9 juillet 1802) :

C'est moi qui confidentiellement lui donnait cet avis, que le maire de Ganagobie m'avait donné lui-même et sous le *plus grand secret* [souligné dans le texte] ; car vous n'ignorez pas, citoyen sous-préfet, avec combien de raisons les bastidans craignent de se compromettre, sachant combien ces avis ont été funestes à plusieurs d'entr'eux qui en avaient donnés de pareils.

Déjà, dans sa proclamation du 17 pluviôse de l'an 8 (8 mars 1800), le général Saint-Hilaire, qui commande depuis Marseille la 8^e division militaire qui s'étend sur quatre départements (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var et Basses-Alpes), déplorait cette « complicité » coupable. Il interpellait les « habitants des campagnes » :

Serait-il donc vrai que vous maniez tour à tour le fer du cultivateur qui nourrit, et l'arme de l'assassin qui tue ? Quelle peut être la cause d'une si funeste dépravation ! Vous ne l'avez pas héritée de vos pères, et vous allez la transmettre à vos enfants !

Le général adopte alors une mesure radicale, sans doute jamais appliquée :

Faire couper jusqu'à soixante toises de distance des grandes routes les bois qui en couvrent les avenues et mettent les voyageurs dans l'impossibilité de se soustraire à l'attente des brigands qui sont protégés par la difficulté de les apercevoir et de les poursuivre.

En floréal an 8, le ministre de la Police rappelle au préfet que la prise de commandement en germinal par le général Ferino s'accompagne de l'arrivée de militaires professionnels à unir aux forces locales. Le général crée aussi une commission spéciale qu'il installe à Avignon afin de juger les faits de brigandage : une forme de justice expéditive. Commandant de la 7^e division militaire depuis Valence, le général Ferino est doté de pouvoirs extraordinaires par un arrêté du 22 pluviôse an 8 (11 février 1800) sur les quatre départements de la Drôme, Vaucluse, Ardèche et Basses-Alpes. Ses ordres s'imposent aux préfets à qui il commande, le 9 germinal an 8 (30 mars 1800), de réorganiser les colonnes mobiles en y intégrant seulement les « citoyens vertueux » des gardes nationales, car elles sont parfois craintes par la population tout autant que les bandes de brigands.

Le préfet des Basses-Alpes relaie immédiatement les ordres du général. Le 19 germinal an 8 (9 avril 1800), il proclame à son tour :

Laisserez-vous égorger vos voisins, vos parents, vos amis, sans leur porter secours... Sortez de votre apathie, songez que le poignard, qui frappe votre voisin, vous attend à votre tour. Formez-vous en patrouilles, en corps de garde nationale.



Des mesures exceptionnelles sont décidées par les autorités militaires mais la tâche est immense : il y aurait au moins 650 brigands sévissant dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, le Var et les Basses-Alpes. Dans le seul département de Vaucluse, il y aurait eu au moins une centaine d'assassinats et autant de vols entre brumaire et germinal de l'an 8 (de la mi-novembre 1799 à la mi-avril 1800). Alors que les troupes régulières partent aux frontières en fin du mois de floréal an 8 (mai 1800), les forces de gendarmerie sont regroupées à Digne, Sisteron et Forcalquier afin de pouvoir faire jeu égal pour un rapport de force plus favorable contre les bandes. C'est alors que le lieutenant de gendarmerie de Forcalquier réalise un grand coup. En effet, ayant appris que les brigands veulent l'assassiner, il organise une surveillance méticuleuse qui porte ses fruits. Dans la nuit du 23 au 24 floréal (13-14 mai 1800), entre douze et quinze brigands s'infiltrèrent dans la ville. Le gendarme déclenche une intervention musclée lorsque cinq brigands – en l'occurrence des chefs – entrent dans un billard de la ville tenu par le menuisier Martin. Le lieutenant et ses neuf gendarmes arrêtent quatre des cinq brigands mais « il fallut mettre le pistolet sur la poitrine pour réussir ». C'est un beau coup de filet : deux Marseillais, Jean-Baptiste Nicolas et Martin Blanc, le Manosquin Buisson et surtout le Varois Barthélemy Félix, qui dit être de Signes. Sur eux, les gendarmes découvrent trois poignards de 40 cm et un pistolet. Les renseignements qu'ils fournissent aux gendarmes sur leur identité sont plus ou moins vrais. L'enquête détermine plus tard que Martin Blanc est en réalité Louis Larchier (ou Archier) d'Auriol, François Buisson est peseur public à Manosque. Selon Pons, Archier d'Auriol s'appelle « Boite » tandis que Jean-Baptiste Nicolas, dont l'identité réelle n'a pas été mise à jour, pourrait être Nicolas Félix, un ancien de la bande. La bande des quatre est jugée le 1^{er} germinal an 9 (22 mars 1801) mais trois le sont par contumace,

ayant réussi à s'évader, sans doute le 24 vendémiaire an 8 (16 octobre 1799), après avoir percé un mur. Buisson est condamné à mort et exécuté à Digne le jour même du jugement, à cinq heures du soir.

Dans l'arrondissement de Forcalquier, lorsque les gendarmes arrêtent les chefs brigands, la situation est dramatique, Manosque est en état de siège et le préfet soumet la ville de Forcalquier, le 1^{er} prairial an 8 (19 mai 1800), à une « police extraordinaire » qui prévoit que :

Art. 2 : Tout rassemblement de trois personnes, autres que les citoyens requis pour assurer le maintien de la tranquillité, sera réputé attroupement séditieux et dissipé par la force des armes.

La chasse aux brigands, ouverte aussi dans les autres départements provençaux, déplace vraisemblablement les bandes. Ce qui expliquerait la présence, en fin prairial an 8, à Revest-du-Bion, d'un certain capitaine Nicolas, en habit d'uniforme national aux épaulettes dorées, bien armé, qui se vante auprès d'un habitant du cru, lorsque celui-ci lui demande s'il a tué des gendarmes, lui répond « en avoir tué beaucoup, ainsi que d'autres personnes du côté de Saint-Maximin », dans le Var, lieu qu'il « avait été obligé de fuir, par la crainte des chasses continuelles qu'on lui faisait »..



Rapport fait au Ministre de la
police générale par le ^{citoyen} Mathieu
chef d'escadron sur les attentats commis
dans la commune de Greoux contre sa
personne et sa famille, le 14 pluviôse
an 8

EXTRAIT

Du rapport fait au
Ministre de la police gé-
nérale, par le citoyen
MATHIEU, chef d'Esca-
dron, sur les horribles
attentats exercés dans la
commune de GREOUX,
envers la personne de cet
officier & sa famille.

357
93

DIGNE, le 10 Ventôse, an 8 de la République
française, une & indivisible.

MATHIEU, Chef d'Escadron, Adjoint à l'État-
Major de la Division française, venant d'Ancône,

Au Citoyen Ministre de la Police générale.

CITOYEN MINISTRE ;

La nature créa des êtres dénaturés, capables de tous les crimes ; mais les monstres vivaient avec les monstres ; les hommes de bien, écartaient avec soin de la société, ces êtres venimeux, dont le souffle impur eut empoisonné leurs familles. L'histoire de nos jours ne fournissait pas d'exemples que des hommes sociables eussent caressé les monstres, qu'ils les eussent nourris, alimentés dans le sein de leurs familles ; que témoins de leurs forfaits inouis, ils eussent prêtés les bras pour les voir consommer.

Les attentats horribles exercés envers un Chef militaire & sa famille, vous convaincront, Citoyen MINISTRE, de cette vérité révoltante.

Les rapports sur le Midi, vous donnent sans doute, tous les jours ; de nouvelles preuves sur les crimes & les brigandages qui désolent les campagnes : eh bien, ce n'est plus dans les champs, ce n'est plus au milieu des bois que les égorgeurs exercent le pillage & l'assassinat ; c'est dans le sein des communes sous la protection de l'habitant, qu'ils commettent les forfaits les plus inouis ; celle de GREOUX, vient d'en être le théâtre déchirant. Protectrice des brigands royaux, cette commune coupable, a souffert qu'au milieu d'elle, l'assassinat

le plus atroce fut exercé envers un Officier français. Par mépris du Gouvernement, elle a permis que ses distinctions républicaines fussent lacerées & livrées aux flammes.

Aussi cruels que les égorgeurs, les perfides habitans, n'ont pas empêché qu'une innocente fut victime au berceau; plus barbares que les brigands eux-mêmes, ils ont vu de sang froid commettre envers une jeune épouse enceinte, des horreurs, des outrages, qui eussent inspiré du frémissement aux féroces même de l'Albanie.

J'entreprend ce narré pénible, ma plume chancelle, mon cœur frissonne! Eh, plutôt, que ne suis-je mort cent fois sur le champ de bataille! Non, la soif brûlante que je souffris dans les Pyrénées, la douleur de mes blessures ne furent jamais cuisantes, comme l'idée seule des horreurs que je suis forcé de tracer.

J'arrivais dans ma patrie faisant partie de cette division intéressante d'Ancone, qui, sur les bords éloignés de l'Adriatique, commandée par un chef intrépide, prouva à toutes les puissances conjurées, par tant d'affaires & de victoires, que le soldat français est invincible, quand il n'est pas trahi.

Pénétré de la douce satisfaction d'avoir bien servi mon pays, je crus qu'il m'était permis un instant de me livrer tout entier à la tendresse paternelle.

Depuis trois ans je n'avais vu un jeune enfant que j'avais laissé à la mamelle.

A Nice, je demandai & j'obtins du général Monnier la permission de quitter deux jours la colonne qui se rendait à Marseille, & de passer à Greoux pour retirer mon enfant de sa nourrice.

Je me rend dans ce pays avec cette confiance nationale d'un français qui arrive chez les siens. Que je m'estimais heureux d'avoir échappé au pillage des Turcs, des paysans insurgés de la Romanie, des brigands du Piémont, des barbets de la Rivière! Hélas, trop fatale illusion! les distinctions d'un défenseur de la liberté, un bras en écharpe, signalaient ma perte dans un pays pervers qui, devenu l'asile des égorgeurs, ne formait plus qu'un théâtre

de brigandage & d'assassinat! En effet, les acteurs n'étaient pas loin, je n'eus pas à languir; le lendemain de mon arrivée (c'était le quatorze pluviôse) à six heures du soir, dix égorgeurs armés de fusils à deux coups, de pistolets & de poignards, se rassemblent devant mon logement situé au milieu de la grande rue; ils frappent à la porte, la maîtresse leur ouvre & leur indique mon appartement. (j'étais à souper avec mon épouse, ma fille, sa nourrice, son mari & la citoyenne Imbert) Ils montent, d'un coup de théâtre la porte s'ouvre, les poignards, les pistolets à la main, les égorgeurs se précipitent sur moi, me saisissent, & les styliers sur le cœur, ils m'arrachent mes vêtemens, déchirent avec rage mes décorations militaires, les jettent au feu en vomissant mille imprécation contre la République; ils s'élancent sur mes malles, les enfonçant à coup de crosse de fusil & les pillent avec fureur; mon enfant s'éveille & jette des cris; d'un coup de pied le berceau est renversé, l'innocent tombe, un brigand lui déchire le col pour lui arracher son collier. Deux égorgeurs me tenaient les poignards sur la gorge, impatients de participer aux rapines ils sont au moment de me victimiser. Désespéré, je saute sur l'un des brigands pour m'armer de son poignard, il recule; prompt comme l'éclair, je m'élanche sur la lampe & l'éteins; je voulais me servir de l'obscurité pour braver les poignards & sortir, dans la persuasion d'obtenir le secours des habitans. En effet, l'obscurité me protège, la confusion se met pour un instant parmi les brigands. *Ne tirez pas, s'écrient-ils, crainte de s'entre-tuer; je passe au milieu d'eux & fors de l'appartement; mais au pied de l'escalier un factionnaire me couche en joue à brûle pour point: arrête ou tu es mort, s'écrie-t-il, j'avance sur lui (il n'ose me brûler, le rez-de-chaussée était plein de spectateurs;) je lance le bras, leve le canon de son fusil au-dessus de ma tête & fors par le jardin; partie des brigands descendent & me poursuivent. Déjà j'étais près de la place au milieu d'un groupe d'habitans: A mon secours mes amis, leur dis-je, des brigands m'assassinent, ma maison est au pillage. Les perfides me payent d'un fourrite malin & s'éloignent. Cependant les brigands s'avançaient,*

criant avec fureur : *qui a ce bougre , le déclare , ou nous le fusillons avec lui.* Ils étaient presque sur moi , que devenir ? sans secours , sans armes , & presque nud !!! sur la place logeait un républicain , le citoyen Guibert , j'y cours , ce brave homme m'ouvre sa porte , & la referme promptement sur moi : il veut me sauver la vie , quels que soient les dangers qu'il coure en me gardant chez lui , mais il eut été ingrat de le compromettre. Cet isolé républicain me dissuade entièrement sur l'espoir de tout secours de la part des habitans de la commune. Eh ! je ne m'étais que trop convaincu moi-même , qu'il était plus dangereux qu'utile de les implorer.

Oh ! fatalité ; après avoir passé au milieu des poignards , & bravé les plus grands dangers pour obtenir le secours des habitans , j'avais rendu ma position plus critique ; je m'étais éloigné d'une épouse chérie. Les égorgeurs étaient à la porte , & pour retourner près d'elle , j'eusse trouvé mille fois la mort ; n'importe , je veux sortir , mais Guibert me rétient : il pense qu'abandonné de tout le monde , de nouvelles provocations , d'ailleurs impuissantes , ne tendraient qu'à compromettre mon épouse , dont le sort ne devait pas m'inquiéter puisqu'elle se trouvait avec les frères Imbert , leur mère , leur sœur , la nourrice & son mari ; il m'assure qu'au milieu de cette famille , elle serait d'autant plus en sûreté , qu'elle n'était plus exposée à des dangers , auxquels mon désespoir & de nouvelles tentatives l'entraîneraient infailliblement ; qu'au reste , les brigands n'en voulaient qu'à mes effets , que dès l'instant qu'ils auraient tout enlevé , ils s'éloigneraient.

Ces réflexions étaient faites sans doute pour calmer mes inquiétudes ; & en effet , à moins d'être familier avec le crime , quel est l'homme qui à ma place eut jamais imaginé que des hôtes nombreux , entourés d'amis & de parens , eussent la perfidie de laisser non-seulement violer l'hospitalité , mais encore de souffrir que devant leurs yeux la nature fut outragée.

Cependant les égorgeurs sont bientôt fatigués de courir après moi ; l'appas du pillage excite leur impatience ; ils retournent pour continuer leur déménagement ; déjà ils avaient enlevé bijoux ,

argenterie , nippes , effets , armemens & équipemens ; il ne restait plus qu'une ceinture contenant de l'or que portait mon épouse ; mais bientôt les brigands se précipitent sur elle , & les poignards sur son estomach-découvert , *donne l'argent* , disent ces monstres , *ou recommande ton ame* ; on la fouille & la ceinture est enlevée avec fureur.

Dès ce moment les brigands avaient tout , absolument tout ; il ne nous restait plus que la vie ; mais , ô scélératesse ! les monstres n'étaient pas satisfaits de rapines ; leur projet était encore d'assouvir leur brutalité sur ma malheureuse épouse ; ils s'emparent d'elle , le l'attachent l'un avec l'autre ; l'infortunée jete des cris , on lui enfonce une chandelle allumée dans la bouche. La victime était enceinte de cinq mois , les douleurs de l'enfalement la saisissent , elle avorte , tombe noyée dans son sang & s'évanouit. Les scélérats ne voyant alors qu'un cadavre , sortent & la laissent expirante.

Alternative déchirante ! le sein d'une mère devient le cercueil de son enfant. Ce n'est qu'à ce prix que cette mère infortunée s'épargne les derniers outrages !!!

O douleurs trop aiguës pour un père , pour un époux tendre & sensible ! de larmes inondent mon papier , jamais elles ne furent plus amères !

Perfides habitans , qui , publiquement avez manifesté vos regrets de ce que vos bourreaux n'avaient pu m'arracher la vie , que ne veniez-vous chez le républicain qui me donnait asile , m'annoncer ces derniers forfaits ; non les infâmes ne les eussent pas tentés sans m'enfoncer le poignard ! vos cœurs féroces eussent été entièrement satisfaits.

Fatale destinée , que ne permis tu que j'en fusse moi-même le témoin ; quoi j'aurais succombé sous le fer des assassins ? eh bien , j'en atteste cet instant de vérité où je rendrai au créateur mon ame trop sensible ; ce sort eut été mille fois plus doux que la douleur d'y survivre ; mais encore une fois , qui pouvait imaginer de pareilles horreurs ? est-il un être moral qui dans ma

position eut eu l'idée que des habitans sociables, révélaissent dans leur sein, des monstres à qui ils livraient eux-mêmes les victimes pour être témoins de leur supplice!

Cependant mon ame était tourmentée sans en deviner la cause; impatient, je fors de chez Guibert & m'approche de mon logement; hélas! c'était trop tard pour y trouver la mort! les égorgeurs l'avait abandonné! leur départ trop précipité me préparait des regrets qui empoisonneront le reste de ma vie.

Mais les perfides habitans ne cessaient d'obstruer la rue, de garnir les portes & les boutiques; ils s'attendaient sans doute à une dernière scène; les traîtres simulent de prendre intérêt à mon sort, ils veulent que je fuie; ils me font entrevoir des dangers sur ma vie; il n'en existait plus pour moi; c'était trop déjà d'avoir une fois échappé aux poignards; le retour des assassins m'eut délivré d'un fardeau insupportable. Je reste, & sans secours, je passe la nuit près de mon épouse souffrante. Au jour, nous quittons ce séjour d'horreur & nous nous abandonnons sur la route au gré des destinées.

J'ai su que les égorgeurs ne s'étaient pas présentés dans la nuit pour consommer mon assassinat, parce qu'ils furent mal informés & qu'ils crurent que j'avais envoyé un exprès au commandant de Vinon, distant d'une lieue, pour l'appeller avec ses troupes (la lâcheté est inséparable du crime); j'avais en effet tenté d'envoyer cet exprès, mais envain, aucun habitant ne voulut me rendre ce service, malgré que je promis les plus grandes récompenses. Devais-je m'y porter moi-même? mon épouse agonisante ne pouvait m'y suivre, & pouvais-je l'abandonner?

Citoyen MINISTRE, si mes assassins vous ont inspiré de l'horreur, leurs complices souleveront toute votre indignation; oui, ce sont les perfides habitans qui ont voulu tous ces attentats. La manière dont ils ont été exercés provoque contre eux toute l'exécration publique & la vengeance des lois.

Quelle indignité!, Au milieu d'un pays, des brigands

s'introduisent dans une maison pour piller un étranger qui vient à peine d'y prendre l'hospitalité; mais avant de commencer le pillage, ils appellent tous les gens de la maison, ils se font désigner par eux les effets appartenant à l'étranger d'avec les leurs propres. Les brigands apportent les soins les plus scrupuleux à ne rien toucher qui appartienne à la maison. Dans la première fureur du pillage, un crochet d'argent appartenant à la fille Imbert est enlevé; on le réclame, aussitôt il est cherché avec un soin délicat; les brigands s'empressent de le restituer, assurant *que loin de rien toucher aux gens du pays, ils en donnent à ceux qui en ont besoin.*

Les lumières manquent aux voleurs, tous les voisins s'empressent de leur en fournir.

Vingt-cinq citoyens réunis sont à boire dans un cabaret voisin de la maison pillée, plusieurs fois ils sont avertis des attentats qui s'y commettent; loin de s'y porter, ils imposent silence à ceux qui les leurs dénoncent; si plusieurs d'eux s'y portent, c'est pour rassurer leurs femmes, crainte qu'elles soient effrayées de l'appareil des brigands, & pour jouir paisiblement avec elles de ce spectacle.

La rue ne cessait d'être remplie de monde, & les portes & les boutiques toujours ouvertes & garnies de spectateurs. C'était à qui s'approcherait le plus près pour mieux jouir de la scène; ils voient avec satisfaction descendre des brigands chargés de rapine; ils les voient revenir après avoir déposé leurs fardeaux & remonter se recharger encore; enfin le pillage terminé & les rapines déposées en lieu de sûreté, nos spectateurs attendent la seconde scène; les brigands cette fois avaient déposés leurs armes; ils n'en avaient pas besoin, ils savaient qu'on leur livrerait la victime; eh! si la providence préserva, sous des conditions si terribles, cette mère infortunée des derniers outrages, ses douleurs, l'assassinat de l'enfant qu'elle portait, ne satisfirent pas moins nos féroces spectateurs. Cependant il resta aux perfides habitans, un regret encore, celui de ne pas me

voir poignarder , regret que les lâches ont publiquement manifesté.

Infâme pays , sous le despotisme tes murs eussent été fouettés , que mérite-tu sous le règne des vertus républicaines ?

Jamais , Citoyen MINISTRE , vous ne pourriez ajouter foi à une complicité si atroce , à une connivence si criminelle ; il n'est que des preuves évidentes qui peuvent en convaincre. Jetés donc un coup d'œil sur le précis de l'information prise par le juge de paix , & prononcés.

Le premier témoin Therese Imbert , mère des propriétaires de la maison que j'habitais , déclare qu'elle était à l'appartement du rez-de-chaussée , qu'elle ouvrit la porte à des gens armés qui me demandèrent , que croyant que c'étaient des militaires (*ils en avaient en effet la tournure*) elle leur dit de monter & leur indiqua mon appartement , qu'elle redescendit ; qu'ensuite elle fut appelée par les voleurs pour leur désigner mes effets d'avec ceux qui lui appartenaient ; qu'ils lui déclarèrent ne vouloir point toucher aux nippes & effets appartenant à sa famille ; elle ajoute qu'elle vit emporter mes effets aux brigands qui , dit-elle , rassuraient les habitans de la commune , leur disant qu'ils pouvaient être tranquilles , &c.

La fille Imbert , déclare qu'elle fut appelée par les brigands , dans mon appartement , pour ouvrir une commode où étaient des indiennes & mousselines neuves , qui devaient composer son trousseau ; que les brigands les ayant reconnus ne voulurent point y toucher ; elle dit qu'en même-temps elle vit piller l'argenterie , elle ajoute qu'étant sortie de la maison pour aller chercher de l'eau au puits au bout du village , un brigand qu'elle rencontra la pria de fermer son crochet d'argent qu'elle portait à son tablier , *lui disant* , que dans la compagnie il y en avait des bons & des mauvais , & qu'on pourrait le lui prendre ; elle ajoute encore , qu'un quart-d'heure après que les brigands furent sortis , il en vint un seul dans l'appartement , qui lui dit qu'il avait oublié un habit brodé , qu'il le chercha & l'emporta.

Un troisième témoin dépose avoir vu les brigands opérer le transport de mes effets , ajoutant qu'ils rassuraient tous ceux qu'ils rencontraient , leur disant qu'ils pouvaient être bien tranquilles.

Plusieurs autres témoins déposent à peu-près de la même manière. Un autre témoin dit que pendant le vol il était au rez-de-chaussée de la maison , qu'il n'a vu sortir aucun de mes effets , mais qu'il avait vu les brigands au nombre de dix à douze y compris la sentinelle placée à la porte.

Il dit que les brigands reprochant à la sentinelle , pourquoi il ne m'avait pas tiré dessus ? La sentinelle répondit qu'elle avait craint de faire mal à quelqu'un du pays. Ce témoin ajoute que les brigands rassuraient les habitans ; il dit que de sa compagnie , dans la maison , étaient son épouse , les deux frères Imbert , leur mère & leur sœur. Il ajoute qu'après le vol , mon épouse était dans un état fort triste , qu'elle avait les joues enflées & brûlées.

Un autre dit que passant devant mon logement , il vit un homme en faction à la porte , & que chez le boulanger vis-à-vis il y avait beaucoup des personnes qui regardaient.

Une femme sexagenaire , voisine de mon logement & chez le mari de laquelle étaient à boire vingt personnes , dépose naïvement qu'il était huit heures du soir , & que plusieurs épouses vinrent annoncer à leur mari qui étaient à l'assemblée , mon assassinat , qu'elle s'en plaignit avec amertume , & qu'elle sollicita les buveurs d'aller me porter secours , mais que ses prières furent sans succès.

Un jeune homme qui entra au même instant à la séance des buveurs , annonce encore qu'on me volait & qu'on m'assassinait , qu'alors plusieurs dirent : *allons y pourtant voir pour rassurer nos femmes , crainte qu'elles aient peur*. Le jeune homme dit qu'alors beaucoup d'habitans sortirent & que plusieurs d'entre eux qu'il nomme , vinrent avec lui devant mon logement , & que dans cet instant il vit des brigands qui portaient chargés de mes effets , &c.

Cependant ces individus que le témoin a déclaré être avec lui ont déposés n'avoir été instruits du vol qu'à neuf heures du soir & n'être sortis du cabaret qu'à dix heures. Qu'elle perfidie , qu'elle contradiction !

Un autre témoin voisin de mon logement déclare n'avoir été inf-

truit du vol que dans sa maison par *Le fils Imbert*, qui lui dit *chercher après le citoyen Mathieu*; qu'on l'invita à fermer sa porte & de rester dans sa maison. Ce même témoin entendant la lecture de sa déposition, qui, suivant les formes ordinaires, portait qu'il n'était ni parent, ni allié des prévenus; sentit sans doute sa conscience chagrinée par une pareille déclaration; il refusa de signer & se retira.

Le fils cadet Imbert dépose que venant dans la maison qu'habite sa mère, une sentinelle l'empêcha d'avancer; mais qu'ayant dit qu'il était un des maîtres de la maison, il obtint la permission d'y entrer. Qu'étant monté, il pria quatre brigands, qui étaient dans l'appartement, de ne pas maltraiter mon épouse; qu'il reçut un coup de poing & qu'il sortit.

Son frère aîné dépose qu'étant à faire la partie dans le cabaret voisin avec ses camarades (ils étaient au nombre de vingt), son épouse vint l'appeler, lui disant qu'on pillait chez sa mère l'appartement où était logé le citoyen Mathieu; qu'étant de suite venu dans ladite maison, il fut empêché d'entrer par la sentinelle placée devant la porte; mais que s'étant fait connaître pour le propriétaire de la maison qu'on pillait, il obtint la permission d'y entrer: qu'il vit un brigand qui portait un grand paquet attaché au bout de son fusil; que ces brigands voulant enfoncer les appartemens du second étage, il leur dit qu'il n'y avait rien à moi, & qu'ils étaient arrentés à un habitant du pays; il y ajoute qu'il sortit; qu'il fut chercher cet habitant; qu'ils vinrent ensemble auprès des brigands; lesquels refusèrent alors de faire ouvrir lesdits appartemens.

L'aubergiste déclare tout uniment: qu'il reçoit dans son auberge des brigands armés & qu'il leur donne à boire & à manger, parce qu'il ignore la loi qui le lui défend.

Le même interpellé de déclarer si ce n'est pas par force que ces brigands armés exigent qu'il leur donne à boire & à manger quand ils se présentent chez lui, répond, qu'il n'a jamais été forcé de donner à manger à personne. Enfin le citoyen Depies, agent municipal, termine une si belle information.

Cet agent déclare d'abord, qu'il dormait pendant mon assassinat (c'était six heures du soir) & qu'il ne fait rien qui ait trait à la plainte dont s'agit. Plus bas, mieux ravisé, il affirme & atteste avoir fait son rapport à l'administration municipale du canton, sur mon assassinat. Par contraire, cette administration a fait parvenir au commissaire du gouvernement une déclaration portant: que cet agent municipal avait gardé le plus profond silence sur mon assassinat, & qu'il n'existait dans les registres de l'administration aucune espèce de rapport ni de procès verbal de la part de ce fonctionnaire.

Bref, vingt-cinq témoins furent entendus; presque tous ont déclaré avoir vu sortir, enlever, emporter, transporter mes effets, aucun n'a vu, ni connu le lieu où ils ont été recélés.

Clôurons enfin par les déclarations les plus révoltantes, les preuves de cette atroce conviction.

Les citoyens *Combet*, sergent au dépôt de la 26^e. demi-brigade légère, & *Sourd*, sergent au premier bataillon auxiliaire du Cantal attestent avoir entendu dire au milieu d'un groupe d'habitans, en passant sur la place f. . . si quand on a volé ce bougre-là on l'avait assassiné, il ne serait pas dans ce moment toutes ces démarches.

Le Citoyen *Berton*, caporal à la 3^e. demi-brigade, déclare qu'étant à boire l'eau de vie dans une boutique, à Gréoux, il entendit qu'on disait dans la boutique: si on l'avait assassiné quand on est venu le voler, il ne viendrait pas aujourd'hui inquiéter la commune.

Antoine Vanier, sergent, & *Guillaume Brocand*, caporal, déposent qu'on leur refusa à manger dans leur logement malgré l'ordre de l'agent, en leur disant qui vous a commandez vous nourrice; ils déclarèrent encore qu'étant entrés dans un cabaret pour boire, ils trouvèrent trente déserteurs confondus avec les habitans, & qu'ayant refusé de boire avec eux, ils furent sotifiés & forcés de sortir.

Tel est, Citoyen MINISTRE, le résultat de cette procédure qui donne la conclusion nécessaire.

Que la commune de Greoux est non seulement complice & connivente de tous ces attentats, mais qu'elle doit être considérée comme

le premier auteur du crime , par l'asile & la protection qu'elle accordait aux brigands royaux , qui n'ont pu se porter aux derniers excès dans le sein d'une commune , que d'après l'assurance qu'ils avaient , non seulement de ne pas être empêchés , mais encore d'être soutenus & favorisés.

Et en effet , si l'atrocité de ces attentats étonne ces contrées , citoyen Ministre , personne n'est surpris que Greoux en fut le témoin : cette commune était devenue le repaire des égorgés ; c'est là , où ils faisaient leurs orgies ; c'est là que passant leurs veilles autour d'un tapis vert , ils étalaient le produit journalier de leur brigandage ; c'est là qu'ils donnaient des bals ; c'est là qu'au milieu des farandoles , ils proféraient des cris de mort contre la République.

RÉSUMÉ. . . . Mon cœur trop ulcéré s'interdit de le prononcer , je l'abandonne tout entier à la vengeance des lois.

Le général St-Hilaire , sensible à mes malheurs , a chargé les tribunaux des Basses-Alpes , de faire prompt justice. Ils la feront , j'en ai pour garant , le patriotisme qui doit animer des magistrats républicains ; j'aime d'ailleurs à me persuader que leur ame est pénétrée de cette ligne de démarcation qui existe entre le crime & la vertu.

Mais quelle que soit la réparation que j'ai lieu d'attendre des tribunaux , l'amour de mon pays a dû , Citoyen Ministre , m'imposer l'obligation de vous adresser le détail circonstancié des attentats dont fut victime une famille républicaine ; ils serviront à vous faire connaître , jusqu'à quel excès les crimes se propagent dans le Midi. J'aurai moins à gémir de mes malheurs , s'ils provoquent des mesures qui délivrent enfin ces contrées des fureurs du royalisme & du brigandage.

Salut & Respect.

L. MATHIEU.



► **Demain : La lutte continue (an 8)**

▲ *Cliquer sur demain pour un accès direct*

◀ *Rapport fait au ministre de la Police générale par le citoyen Mathieu, chef d'escadron, sur les attentats commis dans la commune de Gréoux contre sa personne et sa famille le 14 pluviôse an 8 (3 février 1800)*